



Règlement intérieur Fitness Four Winds

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts de l'association Fitness Four Winds, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre 1- Membres

Article 1er – Cotisation

Le montant des cotisations pourra être réglé en 4 fois maximum par chèque encaissés sur 4 mois consécutifs (à l'exception du carnet de 10 séances).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association d'un montant de 50€.

Les membres adhérents doivent également s'acquitter d'une cotisation « activité » à l'association d'un montant de :

- 440€ pour les adhérents
- 400€ pour les militaires, pompiers, couples, étudiants et mineurs

Un carnet de 10 séances pour un montant de 120 € est aussi disponible.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau dans le respect de la procédure suivante :

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association Fitness Four Winds, le montant de la cotisation annuelle est voté chaque année par le bureau.

Le versement de l'adhésion et de la cotisation annuelle doit être établi par chèque(s) à l'ordre de Fitness Four Winds, ou en espèces, et versé lors de l'inscription.

Toute adhésion et cotisation versées à l'association sont définitivement acquises. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion ou de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 2 – Admission de membres nouveaux

L'association Fitness Four Winds a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront remplir une fiche d'inscription soumise à acceptation des membres du bureau et payer leur cotisation.

Article 3 – Exclusion

Conformément à la procédure définie ci-après, le non-respect du règlement intérieur, le refus du paiement de la cotisation annuelle, ou tout acte de malveillance volontaire (vol de matériel, dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le bon déroulement des séances d'entraînement) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau (vote) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée (article 8 des statuts de l'association).

Si l'exclusion est prononcée, le membre concerné est immédiatement exclu de l'association.

Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état des biens détériorés et éventuelles poursuites pénales à son encontre ou à l'encontre de l'association par les propriétaires).

Article 4 – Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au bureau par le moyen qui lui convient (lettre simple, lettre recommandée ou annonce aux entraîneurs).

Aucune restitution d'adhésion ou de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titre 2- Déroulement des entraînements

Article 5 – Utilisation des locaux

Les membres adhérents s'engagent à respecter les locaux du garage Gérard dans leur totalité (accueil, zone de travail, vestiaires, sanitaires). Ils s'engagent aussi à ne pas gêner les activités du garage Gérard. Pour la pratique du CrossFit, les membres adhérents s'engagent à se munir d'une paire de chaussures propres destinées à la pratique en salle ainsi que d'une tenue adaptée. Le non-respect de l'article 5 peut déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 3).

Article 6 – Certificat médical

Un certificat médical est exigé lors de l'inscription. Celui-ci devra comporter les éventuelles contre-indications quant à la pratique du CrossFit et être daté de moins d'un an.

Article 7 – Bon déroulement des séances d'entraînement

Les membres adhérents s'engagent à respecter les directives des entraîneurs et ce afin d'éviter les risques de blessures.

Les membres adhérents s'engagent à participer au bon déroulement des cours en respectant l'entraînement des autres membres.

Les entraîneurs sont présents pour vous aider à progresser, éviter les blessures et vous permettre d'atteindre vos objectifs sportifs personnels.

Leur rôle n'est donc pas de faire la police pendant les cours.

Le respect de l'autre est l'une des premières priorités lorsque l'on pratique un sport de groupe.

Le non-respect du bon déroulement des séances d'entraînement peut donc, à notre grand regret et pour le bien-être des autres membres adhérents, déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 3).

Le bureau se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour raison médicale ou professionnelle d'un encadrant, après avoir informé les adhérents via la page facebook de l'association ou par mail.

Article 8 – Accès hors créneaux encadrés (Free access)

L'accès à la salle en dehors des cours encadrés est limité aux adhérents ayant réalisés leur test d'aptitudes et valider leurs acquis (voir avec les entraîneurs). L'association ne pourra pas être tenue responsable si d'éventuelles blessures surviennent en accès libre.

Vous pouvez alors accéder à la salle de 08h à 23h (sauf 30 min avant, pendant et 15min après cours encadré) avec le badge remis à la validation du test de free access (penser à vérifier au préalable que la salle est ouverte).

L'accès en free access doit se faire à deux personnes afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.

En aucun cas un membre possédant le free access est en droit de faire accéder à la salle un membre n'ayant pas validé son test pour une session d'entraînement sous peine de se voir retirer son droit au free access. La personne peut accompagner mais pas pratiquer. Il va de même pour toutes personnes extérieures à l'association.

Les seules personnes pouvant faire pratiquer des personnes sans test de free access validé en dehors des créneaux d'entraînement sont les coaches.

Titre 3 – Dispositions diverses

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 21 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le bureau sur proposition de l'un de ses membres et après acceptation par le vote des membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Article 9 – Communication / Le Site internet

Chaque membre s'engage à relever régulièrement sa messagerie électronique et/ou informer le bureau de tout changement d'adresse (mail ou postale)

Le bureau communiquera les informations courantes de l'association via le site internet, la page facebook officielle, le groupe fermé facebook ou par mailing via les adresses ci-dessous :

<https://www.crossfitfourwinds.com/>

<https://www.facebook.com/crossfitfourwinds/>

<https://www.facebook.com/CF4W Family>

Fait à Phalsbourg, le 11.03.20